

224C2130
FR0000074197-FS0799

29 octobre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

UTI GROUP
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 octobre 2024, M. Christian Aumard a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 octobre 2024, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Law Informatique¹, les seuils de 2/3 des droits de vote et 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société UTI GROUP détenir, directement et indirectement, 82 768 actions UTI GROUP représentant 83 768 droits de vote, soit 0,39% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Christian Aumard	82 768	0,39	83 768	0,39
Law Informatique	0	-	0	-
Total concert	82 768	0,39	83 768	0,39³

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions UTI GROUP hors marché par la société Law Informatique⁴.

À cette occasion, la société Law Informatique a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Société par actions simplifiée (sise 68 rue De Villiers, 92300 Levallois-Perret) et contrôlée par M. Christian Aumard et sa famille.

² Sur la base d'un capital composé de 21 278 356 actions représentant 21 535 078 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Il est précisé que le concert, et la société Law Informatique (à titre individuel), a franchi en hausse, le 31 mars 2013, le seuil de 2/3 en droits de vote de la société UTI GROUP.

⁴ Cf. notamment D&I 224C1677 du 23 septembre 2024 et prospectus approuvé par l'AMF sous le n° 24-425 du 4 octobre 2024 et communiqués de la société UTI GROUP des 20 septembre 2024 et 21 et 25 octobre 2024.